

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2024-15.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :

**FINANCES
LOCALES**

SOUS-DOMAINE :

FISCALITE

OBJET :

Vote du Budget
ANNEXE de EAU et
ASSAINISSEMENT

Exercice 2024

Nombre de
Conseillers en
exercice : 11

DATE DE LA
CONVOCAION :
09/04/2024

DATE DE
L'AFFICHAGE :
16/04/2024

Séance du conseil municipal du **Lundi 15 Avril 2024 à 18h15**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Claude BOUTET Maire.

Présents : D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, BACOU Bertrand, FORT Arnaud, GARCIA Fabien, MANITCH Serge, VERMEERSCH Frédérique. Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : BIARD Jean-Pierre Procurat° BOUTET Claude - FAUSTINO Sabine procuration FABRA Stéphane

Secrétaire : BACOU Bertrand (Adjoint au Secrétaire ESQUIVA Serge)

La Commune vote son Budget Annexe EAU et ASSAINISSEMENT en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du Compte Administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations Budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du Budget Annexe, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Annexe EAU et ASSAINISSEMENT 2024.

L'équilibre par section du Budget primitif s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 137 501.54 €

Recettes : 137 501.54 €

Investissement

Dépenses : 126 886.23 €

Recettes : 126 886.23 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le maire, après en avoir délibéré à main levée, Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le Budget primitif M57 Exercice 2024.

**ADOpte : à 09 Voix POUR
à 00 Voix CONTRE
à 00 Abstention.**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Claude BOUTET.

La Secrétaire de séance,
Bertrand BACOU.